



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mairie de Saint-Sauveur 05200

Tél : 04.92.43.18.39

Mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Site : <https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 19h30

Etaient présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal), Madame RIVAIL Edith (Conseillère Municipale) et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Membres absents excusés : Monsieur Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale) et Monsieur René YARIC (3^{ème} Adjoint).

Membres absents : Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale).

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Suzanne GUERIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire informe le conseil municipal d'un virement de crédit de 1524€ du compte 022 au compte 014 sur l'exercice 2023.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte de gestion 2023**
- **Approbation du compte administratif 2023**
- **Affectation du résultat exercice 2023**
- **Assiette des coupes de bois 2024**
- **Assiette des coupes de bois 2025**
- **Demande de subvention isolation thermique par l'extérieur – Ecole des Salettes**
- **Demande de subvention épareuse**
- **Convention CDG05**
- **Prime du pouvoir d'achat**
- **Admission en non-valeur**
- **Questions diverses**

Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Vote du compte administratif 2023

Sous la Présidence de Monsieur Patrick FLIPPE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	459 358.22	
Recettes	562 488.41	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	103 130.19	(1)
Report du résultat de l'exercice 2022	314 770.19	
Part affectée à l'investissement exercice 2023	102 653.65	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (=report résultat l'exercice 2022 - part affectée à l'investissement en 2023+résultat de fonctionnement 2023)	315 246.73	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	105 462.33	
Recettes	183 131.21	
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	77 668.88	(3)
Report du résultat de l'exercice 2022	-143 077.32	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-65 408.44	(4)
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	159 819.78	
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	123 788.90	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER (RAR)	-36 030.88	(5)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	180 799.07	=(1)+(3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	249 838.29	=(2)+(4)
RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR	213 807.41	=(2)+(4)+(5)
FINANCEMENT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (art.1068)	-101 439.32	=(4)+(5)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public. Après présentation du Compte Administratif 2023, Madame la Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, approuve, à l'unanimité, le compte administratif

du budget communal 2023.

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les Comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

FINANCEMENT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (art.1068)	101 439,32€
RESULTAT INVESTISSEMENT (COMPTE 001)	-65 408,44€
RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR (COMPTE 002)	213 807,41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour l'année 2024 le résultat de l'exercice 2023 en affectant une partie du résultat de fonctionnement en investissement au 1068 de 101 439,32€, en reportant le résultat d'investissement au compte 001 de - 65 408,44 € en affectant le résultat de fonctionnement au compte 002 de + 213 807,41€.

Etat d'assiette des coupes 2024

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Pascal FRBEZAR de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier ainsi que l'état d'assiette et les modalités suivantes :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
8_p	AMEL	188	4.00	Oui	Régulée	2022	2024		188
4_p	RPQ	549	9.00	Oui	Régulée	2024	2024		549
1_p	AMEL	73	2.20	Oui	Régulée	2024	2024		73

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus, demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Etat d'assiette des coupes 2025

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Pascal FRBEZAR de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

du Régime Forestier ainsi que l'état d'assiette et les modalités suivantes :

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁴	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
10_p	AMEL	760	9.97	Oui	Régulée	2025	2025		760
11_p	RPQ	590	10.00	Oui	Régulée	2025	2025		590

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus, demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Demande de subvention – Isolation thermique par l'extérieur

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment communal « ancienne école des salettes ».

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Préfecture DSIL (30 %) : **13807.50€**
- Subvention Région Nos communes d'abord (40%) : **18410.24€**
- Autofinancement communal (30%) : **13807.86€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les travaux pour la fourniture et l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur de l'ancienne école des Salettes, décide de solliciter la préfecture et la région pour les subventions indiquées ci-dessus, donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander ces subventions, ainsi que pour la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention – Acquisition d'une épareuse

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'achat d'une épareuse.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention région (40 %) : **12520€**
- Subvention département (30%) : **9390€**
- Autofinancement communal (30%) : **9390€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte le projet d'achat d'une épareuse décide de solliciter la région, le département pour les subventions indiquées ci-dessus, donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander ces subventions, ainsi que pour la réalisation de ce projet.

³Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

⁴ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Convention CDG 05 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG05.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat et présente les modalités définies par la loi : **bénéficiaires** (nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, ayant été employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023), **montants, conditions de versement, conditions de cumul, attribution individuelle.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat à proratiser selon la situation
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€

Admission en non-valeur des créances de faible montant

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables. C'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de

fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

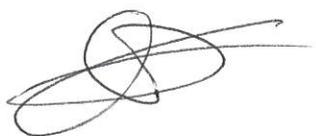
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Questions Diverses

- **Eclairage Public** : Monsieur Patrick Flippe informe l'assemblée que l'éclairage public des Salettes est rétabli, que le lampadaire de terre noire va être changé et précise que l'éclairage public est subventionné par le département et le SYME05
- **Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)** : M. Patrick Flippe informe l'assemblée d'une réunion publique avant le mois de juin sur ce nouveau dispositif.

Aucune autre question n'étant abordée, Madame la Maire, lève la séance à 21h30.

La Maire
Chantal ROUX



La secrétaire de séance
Suzanne GUERIN

